

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de travaux relatifs à la rénovation des deux toitures des salles d'exposition du Bureau d'Information Touristique situé à Saint Philbert de Grand Lieu.**

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les toitures des deux salles d'exposition du Bureau d'Information Touristique situé sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, sont aujourd'hui très dégradées. Malgré le remplacement de tuiles cassées et la remise en place de certaines en 2024, de nombreuses fuites persistent. Ces infiltrations mettent en péril les œuvres exposées, perturbent les visites et impactent l'accueil des scolaires organisé dans ces salles.

Pour apporter une solution à ce problème, il a été fait appel à l'entreprise **COUVERTURE LAMORICIÈRE**, spécialisée dans ce type de travaux, pour le remplacement de l'ensemble de la couverture.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **COUVERTURE LAMORICIÈRE** – 12 rue Jules Verne - ZA de Grand Lieu – 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, pour un montant de **33 265,52 € HT**, soit **39 918,63 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la rénovation des deux toitures des salles d'exposition du Bureau d'Information Touristique situé à Saint Philbert de Grand Lieu, à l'entreprise **COUVERTURE LAMORICIÈRE** – 12 rue Jules Verne - ZA de Grand Lieu – 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, pour un montant de **33 265,52 € HT**, soit **39 918,63 € TTC**.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE210-P271125

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 27 novembre 2025

Le Président,

Signé électroniquement par Johann Boblin  
Date de signature : 27/11/2025  
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

Johann BOBLIN,